



AVIS PUBLIC

R  LE TRIENNAL 2   ANN  E

AVIS PUBLIC est, par les pr  sentes, donn   par la greff  re-tr  sori  re et directrice g  n  rale de la municipalit   de Val-des-Bois.

Le sommaire refl  tant l'  tat du r  le d'  valuation fonci  re pour la troisi  me ann  e du r  le triennal d'  valuation 2022, 2023 et 2024 de la municipalit   de Val-des-Bois a   t   d  pos      mon bureau le 12 septembre 2022;

Que pour l'exercice financier 2023 du r  le d'  valuation fonci  re 2022, 2023 et 2024 de la municipalit   de Val-des-Bois, une demande de r  vision pr  vue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalit   municipale, au motif que l'  valuateur n'a pas effectu   une modification qu'il aurait d   y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut   tre d  pos  e en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un   v  nement justifiant une modification du r  le ou au cours de l'exercice suivant, si l'  valuateur n'effectue pas cette modification;

La demande de r  vision doit   tre faite sur le formulaire pr  vu    cet effet et   tre accompagn  e du montant d'argent prescrit par le r  glement num  ro 030-97,    d  faut de quoi elle est r  put  e ne pas avoir   t   d  pos  e. Le formulaire ainsi que le r  glement num  ro 030-97 sont disponibles    la MRC de Papineau    l'adresse mentionn  e plus bas;

Le d  p  t de la demande est effectu   par la remise du formulaire d  m  nt rempli ou par son envoi par courrier recommand      la M.R.C.,    l'attention du Secr  taire de la M.R.C. au 266 rue Viger, Papineauville (Qu  bec) J0V 1R0;

Dans le cas o   la demande est effectu  e par la remise du formulaire d  m  nt rempli, elle est r  put  e avoir   t   d  pos  e le jour de sa r  ception. Dans le cas o   elle est envoy  e par courrier recommand  , la demande est r  put  e avoir   t   d  pos  e le jour de son envoi.

Anik Morin

Directrice g  n  rale

Le 19 septembre 2022